

Le 21 juin 2006

Madame,
Monsieur,

Recommandations finales des organismes de réglementation des services d'assurance canadiens sur la gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les organismes de réglementation des services d'assurance au Canada (connus sous l'abréviation anglaise « CISRO ») sont heureux de vous informer du statut actuel du travail du Comité de révision des pratiques de l'industrie (CRPI).

Le 13 février 2006, le CCRRA et les CISRO ont publié le document *Gestion des conflits d'intérêts : document de consultation sur l'amélioration et l'harmonisation des pratiques exemplaires*. Dans le cadre d'une approche évolutive aux pratiques commerciales, les recommandations décrites dans le document de consultation sont axées sur les résultats plutôt que sur des règles et règlements prescriptifs. Au titre du document de consultation, le CRPI demandait aux intervenants de fournir leurs commentaires sur trois recommandations fondées sur des principes qui visent à renforcer la confiance des clients envers le secteur de l'assurance :

1. Priorité des intérêts du client;
2. Divulgence d'un conflit d'intérêts ou d'un risque de conflit d'intérêts;
3. Recommandation d'un produit adéquat.

Le document de consultation sollicitait également les commentaires des intervenants sur le rôle des associations, des agents, des courtiers et des organismes de réglementation en matière d'assurance, en vue d'appliquer les principes et d'obtenir les résultats indiqués dans le document.

La période de consultation prenait fin officiellement le 24 mars 2006. Le Secrétariat du CCRRA a reçu 44 réponses et aimerait remercier tous les répondants. Toutes les soumissions sont affichées sur le site Web du CCRRA à l'adresse suivante : www.ccir-ccra.org.

Après avoir examiné les réponses reçues, le CCRRA et les CISRO ont endossé dernièrement les principes décrits dans le document de consultation. En ce qui concerne le principe visant le caractère adéquat du produit recommandé, certains répondants ont isolé des problèmes techniques et ont suggéré des modifications au libellé. Il faut noter qu'aucun rapport ni aucun document de consultation supplémentaires ne sont prévus. Cependant, le CRPI est heureux de recevoir des suggestions de libellé qui aident les intermédiaires, les assureurs et les consommateurs à comprendre et à appliquer le principe.

Pour ce qui est des prochaines étapes, le CCRRA et les CISRO ont l'intention de se concentrer sur l'application conséquente de ces principes dans le secteur de l'assurance. Le CRPI reconnaît les efforts que déploie l'industrie pour appuyer la mise en œuvre de ces principes dans le marché. Chaque territoire examinera les propositions de l'industrie et évaluera le contexte dans son territoire respectif afin de déterminer quelles sont les modifications nécessaires, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de ces principes. Ces modifications peuvent comprendre des initiatives de l'industrie, une réglementation ou une combinaison des deux approches.

.../2

Le CCRRA et les CISRO ont convenu d'élargir le mandat du CRPI afin que celui-ci assure la surveillance de la mise en œuvre de ces principes dans le marché. Plus particulièrement, les objectifs du CRPI seront les suivants :

- Assurer le suivi auprès des organismes de l'industrie qui ont soumis des propositions de mise en œuvre afin d'établir les prochaines étapes et les délais d'exécution;
- Continuer de surveiller la mise en application de ces principes dans le marché;
- Élaborer un plan de travail en vue d'un examen de la mise en œuvre auprès des assureurs et des intermédiaires, afin d'évaluer si les principes sont déployés de manière harmonisée et appropriée;
- Mettre en œuvre le plan de travail;
- Proposer les prochaines étapes, s'il y a lieu, aux fins d'examen par le CCRRA et les CISRO.

Certaines associations travaillent sur les propositions plus détaillées visant la mise en œuvre des principes. Veuillez transmettre toutes les propositions et toutes les demandes à l'attention de Carol Shevlin, chef des politiques (intérim) au secrétariat du CCRRA, par la poste, à l'adresse ci-dessous, ou par courriel, à ccir-ccrra@fSCO.gov.on.ca

Vous pouvez obtenir, dans les deux langues officielles, une version électronique de la présente lettre et de toutes les publications précédentes du CRPI, sur le site du CCRRA.

Nous vous remercions de nouveau pour vos commentaires. Nous vous savons gré de votre soutien constant dans le cadre de cette importante initiative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original Signé par

Grant Swanson
Président du Comité de révision des pratiques de l'industrie